

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

D31-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 19 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Éric REVERSEAU, M. Christophe AUBIN, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Hubert MACQUIGNEAU (pouvoir à M. Éric REVERSEAU), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU).

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 septembre 2025.

Attribution des subventions

Rapporteur : Mme le Maire

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions des associations et organismes ayant déposé un dossier de demande en mairie pour l'exercice 2025, en complément de celles attribuées par délibération du 26 Juin 2025.

Les dossiers de subventions suivants ont été déposés et sont proposés au Conseil Municipal :

	Versé en 2024	Demandé en 2025
ASRCG (Football)	550,00 €	550,00 €
Energie Bois et Rivière	75,00 €	100,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €	400,00 €

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les subventions allouées par délibération D23-2025,

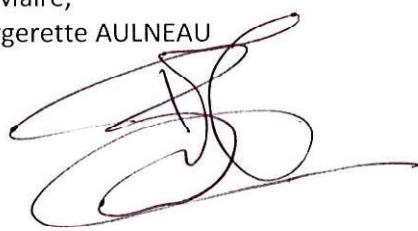
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 comme suit :

ASRCG (Football)	500,00 €
Energie Bois et Rivière	80,00 €
Restaurants du Cœur	200,00 €

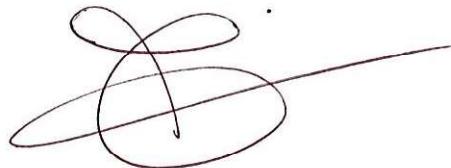
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le